

17
Kibungu, le 15 février 1961

N° 399/AB./M.

Objet:

Exportation
haricots.

Copie pour information à Monsieur le
Commissaire de Police

- KIBUNGU
- RWAMAGANA

Pour l'Administrateur de Territoire
l'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
MULLER, N.E.

A Monsieur le Chef de Commune (TOUS)

Monsieur le Chef de Commune,

Je vous rappelle que l'exportation des haricots du Territoire de Kibungu vers un autre Territoire est strictement interdite. J'apprends que certains commerçants viennent sur vos marchés et achètent des camions entiers d'haricots. Vous devez surveiller les marchés et empêcher l'achat d'haricots par les commerçants (ils viennent surtout de Rwamagana) vous diront qu'ils achètent les haricots pour les vendre aux habitants du Territoire de Kibungu. En fait ils font de grands stocks à Rwamagana et de là ils les exportent vers Kigali et Gitarama.

Seuls quelques commerçants peuvent acheter des haricots sur les marchés et ceux-là ont une autorisation écrite de Monsieur l'Administrateur de Territoire et de moi. Ce sont ceux qui nous fournissent des haricots pour les habitants du Territoire de Kibungu, soit pour les réfugiés, soit pour les travailleurs de la Géoruanda, soit pour les camps militaire, soit pour les travailleurs de Gabiro. Tous les autres ne peuvent acheter.

Cette mesure est prise afin d'éviter:

- 1° la disette en Territoire de Kibungu.
- 2° une augmentation exagérée de prix de vivres vendues aux indigènes.

Vous savez bien que beaucoup de ces commerçants achètent maintenant des haricots à 3 frs le kilo aux cultivateurs. Ils font de grands stocks chez eux et après quelques mois quand les haricots deviennent de plus en plus rares et quand les cultivateurs eux-mêmes n'en ont plus, ces commerçants revendent les haricots achetés à 2 ou 3 frs le kilo à 6 ou 7 frs le kilo sur les marchés de Kibungu.

Vous devez donc effectuer des contrôles très sévères sur les marchés afin de protéger vos habitants contre la disette et contre une augmentation exagérée des prix des vivres indigènes.

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal;
MULLER, N.E.

KIBUNGO



4167

el. Yv. B. Bour

CPJ à M. le Comptable à
Kibungu
à Rwamagana.
Kit -
P. L'OR
I. ATTP.

URGENT

Note pour Monsieur le Chef de
examine (Tous)

exportation haricots.

Je vous rappelle que l'exportation des haricots
du Territoire de Kibungu vers un autre
Territoire est strictement interdite.

J'apprends que certains commerçants viennent
sur vos marchés et achètent des camions
entiers d'haricots. ~~Vous ne pouvez~~ Vous
devez surveiller les marchés et empêcher l'achat
d'haricots par des commerçants. Les commerçants
(ils viennent surtout de Rwamagana) vous disent
qu'ils achètent les haricots pour les revendre
aux habitants du Territoire de Kibungu. En fait
ils font de grands stocks à Rwamagana et
de là ils les exportent vers Kigali et Gitega.
Seuls quelques commerçants ~~sont~~ ^{peuvent} d'autorisation

acheter des haricots sur le marché et ceux-ci
ont une autorisation écrite de l'AT et de moi.
Ce sont ceux ~~qui~~ qui nous fournissent des haricots
pour les habitants du Territoire de Kibungu, soit
pour les réfugiés, soit pour les travailleurs de
la formation de, soit pour les camps militaires,
soit pour les travailleurs de fabrication. Tous les
autres ne peuvent acheter. Cette mesure est
mise afin d'éviter 1° la disette au Territoire de Kibungu
2° une augmentation exagérée
du prix des vivres vendus aux
indigènes.

Vous savez bien que beaucoup de ces commerçants
achètent maintenant des haricots à 3 f. le kilo ^{aux culti.}
ils font de grands stocks ^à eux et après quelques ^{valeurs}
mois, quand les ~~bons~~ haricots deviennent de plus

en plus rares et quand les cultivateurs eux-mêmes
n'en ont plus, ~~ils~~ ces commerçants revendent les
haricots achetés à 23 f. le kilo et ~~même~~ ~~même~~
à 6 ou 7 francs le kilo sur les marchés de Kinshasa !
Vous devez donc effectuer des contrôles très sévères
sur les marchés afin de protéger vos habitants
contre la disette et contre une augmentation
exagérée des prix des vivres indigènes.

P. S. C'AT
C'AFAP